

# La guerre des brevets

OU

Christophe Colomb, le retour

63

Réfractions n° 10



L'heure où l'US Patent and Trademark Office (USPTO) fête ses 200 ans, il convient de poser la question de la guerre des brevets. Guerre dont on ne se demandera pas si elle aura lieu, puisqu'elle est en cours. Guerre qui prend les atours d'âpres négociations entre le Nord et le Sud, entre les pour et les contre, entre les réformistes et les abolitionnistes. Ses armes : la globalisation/américanisation des lois et régimes de propriété intellectuelle, et l'extension du territoire du brevetable au bénéfice d'une poignée de transnationales qui entendent bien exploiter le vivant jusqu'au tréfonds de ses atomes et de ses connaissances.

La propriété intellectuelle (PI) est l'objet et l'arme d'une guerre qui ne dit pas son nom. Même les spécialistes des brevets et de la propriété intellectuelle en conviennent. Ainsi Michael Osborne de l'OCDE qui, dans une interview au *Monde*<sup>1</sup> affirmait que « la question de la propriété intellectuelle sera dans les années à venir le

1. *Le Monde*, supplément Économie du 30 septembre 2002.

principal objet de conflits et de négociations entre les pays du Nord et du Sud ». Et de poursuivre : « Dans une économie où l'innovation technologique et la transformation des ressources du vivant deviennent des enjeux majeurs, la maîtrise de la propriété intellectuelle constitue un des éléments clés de la puissance industrielle, voire de la sécurité nationale, de chaque État. » On notera la mention de la désormais sacro-sainte « sécurité nationale », et on se demandera si elle signifie ici que les États du Nord en général et les États-Unis en particulier s'appuieront sur elle pour justifier de ne pas lâcher un pouce de terrain lors des discussions sur des réformes éventuelles. Ou si elle s'applique, plus logiquement, aux pays du Sud, premières victimes des transnationales des « sciences de la vie », ex-industriels de l'agro-pharmaco-chimie, dans la course à l'appropriation de la biodiversité et des savoirs traditionnels. En effet, lorsque les semenciers déposent des brevets sur la ressource alimentaire ou économique majeure d'un pays comme le riz, le coton ou le soja, et prétendent ensuite imposer « leurs » variétés génétiquement modifiées sous contrat annuel, c'est l'équilibre économique même du pays, et de ce fait sa sécurité nationale qui est menacée.

### La biopiraterie

Une situation pour le moins préoccupante, qui explique sans doute que le haut fonctionnaire de l'OCDE évoque également les solutions prônées par certains pour réformer le régime des brevets : abolir purement et simplement le brevetage sur le vivant (au sens large : humains, animaux, végétaux et micro-organismes). De nombreuses pétitions de scientifiques et d'ONG le demandent,

2. « Convention sur la biodiversité », <http://www.biodiv.org/convention/articles.asp?lg=2>.



sans effet pour le moment. Réduire la durée de protection, bien maigre solution au vu de la dimension du problème. Ou encore conférer la propriété des ressources de la biodiversité à ceux chez qui ces ressources se développent. C'était l'un des objectifs de la Convention sur la biodiversité signée en 1992 au Sommet de la terre de Rio.<sup>2</sup> Comme défini à l'article premier, elle devait assurer « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ». Mais les pays du Sud et certaines ONG dénoncent très vite un texte qui selon eux n'accorde au Sud que peu de droits, les obligeant à accepter les droits de propriété intellectuelle du Nord sans toutefois garantir les leurs. Ainsi l'article 3 stipule que « les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources [...] et le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à l'environnement dans d'autres États ». Chaque État est donc souverain en la matière mais l'article 15 prévoit « de ne pas imposer de restrictions allant à l'encontre des objectifs de la présente Convention » et l'article 17 précise que « la technologie inclut la biotechnologie, et que l'accès à la technologie et le transfert de celle-ci [...] sont des éléments essentiels à la réalisation des objectifs de la présente Convention ». Autrement dit, les pays du Sud dépositaires de ce qui

reste de biodiversité sont sommés de ne pas faire obstacle au travail des scientifiques qui eux savent comment la protéger. Pire, la Convention ne dit rien de la propriété des ressources et savoirs déjà pillés par les multinationales ou stockés dans les banques de gènes du Nord. Un manque étonnant dans un texte qui devait précisément apporter une réponse au problème croissant de la biopiraterie.

En effet, la recherche privée comme publique et les transnationales des sciences de la vie s'intéressent aux gènes rares, ceux qui soignent ou ceux qui sont la marque de telle ou telle maladie. Pour les trouver, ils envoient leurs bio-prospecteurs là où la biodiversité existe encore – dans les pays non industrialisés donc pauvres – et chez les peuplades autarciques porteuses de certains gènes singuliers. Une fois faite la moisson d'ADN, les firmes ne se gênent pas pour le déclarer leur et le breveter, sans jamais ou presque dédommager, voire informer le pays ou la personne source. Les quelques trop rares procès intentés ont en général donné raison aux populations ou aux gouvernements du Sud lésés, sans toutefois annuler en totalité les brevets incriminés. La Convention, dont l'application est laissée au libre arbitre de chaque contractant, ne règle pas davantage ces contentieux. Elle se contente d'assimiler propriété et marchandise, transformant ainsi toutes les ressources de la biodiversité en matière première, vendable par les pays du Sud et achetable par ceux du Nord, sur la base d'une notion floue de « partage juste et équitable des avantages », sous-entendu avantages en terme de santé ou de productivité mais surtout financiers. En contrepartie, elle offre royalement aux pays du Sud un accès aux biotechnologies tout en se gaussant dans les coulisses de leur « incapacité technologique ».

## Les logiciels libres en danger

Il semble donc plus que nécessaire, pour désamorcer cette guerre larvée, de réformer un régime de protection mis en place à l'époque des Lumières pour couvrir les droits des inventions mécaniques des prémices de l'ère industrielle, régime qui s'avère aujourd'hui inadapté aux « objets » technologiques, dématérialisés, plus souvent services que marchandises, et surtout issus d'un processus d'invention séquentielle où le nouveau n'est jamais qu'un déjà-existant techniquement décliné ou recombinaison. Exemple type, les constructions génétiques qui ne sont que des combinaisons de gènes existant dans la nature, mais aussi les algorithmes, ces formules mathématiques constituant le code logiciel. La plupart de ces algorithmes sont publics et partagés par de nombreux développeurs, en particulier ceux partisans du Libre et des formats ouverts. Or certaines multinationales entendent indexer ces fragments de code et se faire ainsi payer des royalties par quiconque les utilisera ensuite. On arrive ainsi à des absurdités<sup>3</sup> du genre déposer « le fait qu'un programme de correction orthographique utilise deux couleurs » ou « l'idée du lien hypertexte qui est la fondation même du Web », ou plus récemment encore certains standards Internet nouveaux comme le XML, fruits d'une collaboration internationale au sein du W3C (World Wide Web Consortium), mais à l'origine basé sur des « inventions » déposées par certaines grandes firmes. Dans la mesure où il s'agit de protocoles destinés à permettre le développement d'un Web nouvelle génération pour tous, on conçoit mal qu'IBM, HP et autres géants de l'informatique puissent en revendiquer la propriété et encaisser des royalties sur le dos des développeurs d'applications.

3. « Galerie des horreurs », <http://swpat.ffii.org/vreji/pikta/index.fr.html>.

En Europe, où le logiciel est protégé par le droit d'auteur, un projet de directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur<sup>4</sup> est en cours, destiné dit-on à « harmoniser le droit et clarifier les excès du brevetage de logiciels américains ». Ses partisans brandissent l'argument de la nécessité pour l'Europe d'être concurrentielle sur un marché largement dominé par les États-Unis et le Japon. Cette hégémonie ne fera que s'amplifier, disent les opposants. Un brevet européen permettra aux détenteurs américains de faire valoir leurs brevets en Europe (on estime que 20 000 à 30 000 brevets américains ont été pris auprès de l'Office européen des brevets (OEB) et n'attendent plus qu'une validation légale) et ne donnera aucun atout supplémentaire aux développeurs européens sur un marché américain déjà verrouillé. En effet, l'office américain reconnaît et délivre depuis dix ans des brevets sur les logiciels et méthodes de communication et d'échanges d'informations, comme les « méthodes de commerce » via Internet. Exemple type : le fameux brevet « one-clic » d'Amazon. Le champ est tellement large que le nombre de demandes explose, provoquant l'engorgement des bureaux de dépôt, et les litiges se multiplient. À l'USPTO, très critiqué sur ce point, il faut un an d'attente avant d'obtenir une première réponse à une demande et deux ans, voire plus, avant l'enregistrement définitif. Son nouveau directeur James E. Rogan, qui souhaiterait faire passer les effectifs d'examineurs de 3 500 à 5 500, avouait,

il y a peu : « Nous accordions des brevets [logiciels] dans 65 à 70 % des cas. Aujourd'hui, c'est le taux de rejet des demandes qui tourne entre 65 et 70 % »

Dans ce domaine, la « protection par le brevet » pénaliserait gravement les petites entreprises peu armées pour les batailles juridiques, mettrait en danger le développement collaboratif des programmes libres et, de ce fait, les alternatives aux monopoles propriétaires. « Le brevet ne nous protège de rien, c'est du brevet qu'il faut nous protéger », a déclaré récemment Richard Stallman<sup>5</sup> aux parlementaires européens.

Si la définition originelle du brevet est, outre de garantir les droits de l'inventeur, de « protéger l'innovation et favoriser la concurrence », il semble évident que la tendance perceptible depuis les années 80 (où ont été accordés les premiers titres sur le vivant), puis les années 90 où a été élaboré l'accord ADPIC<sup>6</sup> (Aspects des droits de propriété intellectuelle relatifs au commerce), qui consiste à étendre le champ du brevetable à des objets de moins en moins tangibles et saisissables par le biais de l'« effet technique », va à l'inverse. Brevets sur le vivant, brevets sur les procédés et non sur les produits, brevets à revendications pléthoriques, brevets sur les savoirs anciens, sur les méthodes de commerce ou d'éducation, brevets sur les savoir-faire et formules mathématiques, et demain brevets sur l'infra-mince de nano-structures copiées de la nature : voilà autant de manières de conférer à des industries en proie à une concentration/cartélisation frénétique des privilèges sur ce qui n'était selon les lois et l'éthique la plus universellement reconnue, pas appropriable car de l'ordre de l'œuvre de la nature ou de l'idée. Et d'aboutir à un brevet qui comme le dit Jean-Pierre Berlan « tel qu'il est appliqué

4. « Projet de directive sur la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur », <http://swpat.ffii.org/papiers/eubswpat0202/esse/index.fr.html>.

5. Richard Stallman, « The Anatomy of a Trivial Patent », [http://linuxtoday.com/news\\_story.php3?](http://linuxtoday.com/news_story.php3?)

6. « Accord ADPIC », [http://www.wto.org/french/tratop\\_f/trips\\_f/trips\\_f.htm](http://www.wto.org/french/tratop_f/trips_f/trips_f.htm).

aujourd'hui, [...] détruit ce qu'il est censé protéger : l'innovation. Il crée un privilège pour quelques transnationales et conduit à une société de délation. Il remplace une mondialisation non marchande par la cartélisation marchande des ressources, leur pillage et la guerre économique. »<sup>7</sup>

Des preuves ? Observons les phénomènes de fusion/acquisition qui ont profondément modifié le paysage des industries de la communication et de l'information (TIC) ou de l'agrochimie, de la pharmacie et des semences devenues les nouveaux conglomérats des « sciences de la vie », que d'aucuns ont rebaptisées les « nécro-sciences ». Le nombre des acteurs ne cesse de se réduire et leurs pratiques anti-concurrentielles sont régulièrement dénoncées. Sans effet si on en juge par l'issue récente du procès intenté à Microsoft il y a neuf ans.

Regardons les chiffres communiqués par les bureaux de dépôt de brevets dans le monde. Rappelons-nous qu'il y a quatre ans, l'OMPI (l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) annonçait une baisse de 15 % de sa redevance expliquée par le fait que ses recettes explosaient, le nombre de dépôts étant passé en dix ans de quelques milliers par an à plus de 50 000. Tendence avérée en Europe également où le nombre de dépôts est passé de 3 000 par an au début des années 70 à plus de 121 000 en 1999. 90 % de ces brevets portant sur des produits « technologiques » appartiennent à des transnationales, et plus de 70 % des licences s'échangent entre filiales des pays du Nord.

Il faut savoir que l'USPTO, citée plus haut, est l'une des plus lucratives agences fédérales américaines dont l'essentiel des recettes vont au budget de l'État. On comprend que le gouvernement américain soit peu enclin à tuer le veau d'or et ultra-protectionniste en matière de brevets comme de copyright. Il faut valoriser les positions américaines dominantes, l'hégémonie américaine en matière de culture et d'industrie à haute technologie.

En outre, les pays membres de l'OMPI discutent depuis 1999 d'une globalisation des régimes de protection, en particulier de la propriété industrielle. Ils voient dans le PCT (Traité de coopération des brevets)<sup>8</sup> un « véritable tremplin pour l'harmonisation des législations de divers pays et [...] le meilleur moyen d'intégration des pays en développement au système international de la propriété industrielle (*sic*) ». L'objectif est de faire du PCT le cadre d'un système de brevets réellement international. Les propositions américaines de réforme du traité sont significatives et controversées : supprimer les exigences en matière de domicile et de nationalité (fin de la nationalité du dépôt), régionaliser les administrations PCT actuelles chargées des recherches/examens (ce type de regroupement tendrait à faire disparaître les administrations nationales et imposer par une réorganisation structurelle plutôt que légale des règles communes gommant les divergences actuelles) ou encore que des examens positifs dans certaines administrations PCT aient valeur contraignante pour les États membres (ce qui revient là

7. *La Guerre au vivant*, Jean-Pierre Berlan, Agone, 2000, <http://www.monde-diplomatique.fr/1998/12/BERLAN/11408>, <http://www.uzine.net/article873.html>.

8. « Traité de coopération en matière de brevets », <http://www.wipo.org/pct/fr/index.html>.

encore à une harmonisation « forcée » du droit). La mondialisation des règles de droit, que Silke von Lewinski préfère appeler l'« américanisation du droit international » semble inexorable. Entre un bon accord sans les USA, et un accord forcé avec eux, l'OMPI a choisi de par le passé le second, quitte à influencer le vote. Ce fut également le cas de la Convention européenne de cybercriminalité qui a été infléchie pour prendre en compte les intérêts et demandes américaines.

Nous sommes donc face à une guerre de conquête des territoires via les armes des réglementations et du droit internationaux. Ces brevets-privileges au profit des intérêts financiers et des pays riches sont l'instrument de ce que le journaliste américain Jeremy Rifkin<sup>9</sup> appelle une nouvelle « enclosure ». Tout comme au XVII<sup>e</sup> siècle, les lords anglais avaient décidé de clôturer les prairies communes, pour les transformer en une ressource monnayable, déstabilisant totalement l'agriculture et le tissu social, aujourd'hui les nouveaux maîtres « de la vie » quadrillent, déposent et clôturent le champ immense des ressources immatérielles du vivant, qu'elles soient génétiques ou intellectuelles, transformant en gisements exploitables toutes les espèces constituant la biodiversité, et en marchandises les gènes, les connaissances et les savoir-faire. L'enjeu étant immuable : être dans le cercle des maîtres du monde, voire le seul. « Les forces économiques et politiques qui contrôlent les ressources génétiques de la planète exerceront à l'avenir un pouvoir démesuré sur l'économie mon-

diale, tout comme, depuis le début de l'âge industriel, le contrôle des minerais et des combustibles fossiles a conditionné la maîtrise des marchés mondiaux. »<sup>10</sup>

### De nouvelles colonies à envahir

Ce qui est à l'œuvre depuis une vingtaine d'années pourrait être résumé dans le jargon spectaculaire moderne en *Christophe Colomb, le retour*. Comparant les accords du GATT à la bulle pontificale du pape Alexandre VI qui accordaient aux rois catholiques toutes les îles et continents découverts par Christophe Colomb et ses pareils, Vandana Shiva<sup>11</sup>, scientifique et militante indienne établit un parallèle troublant entre « principe d'occupation effective par les princes chrétiens » et « occupation effective par les sociétés transnationales ». Entre « devoir d'incorporer les sauvages dans le christianisme » avec les conséquences que l'on sait, et « devoir d'incorporer les économies locales et nationales dans le marché global et les systèmes non occidentaux de connaissances dans le réductionnisme de la science et de la technologie occidentales ». Cinq cents ans après la découverte par Colomb du nouveau monde, « la terre, les forêts, les fleuves, les océans et l'atmosphère ont été colonisés, érodés et pollués », et le capital doit aujourd'hui « rechercher de nouvelles colonies à envahir et exploiter pour accumuler davantage ». Ces nouvelles colonies sont, conclut-elle, « les espaces intérieurs des corps des femmes, des plantes et des animaux ». Des corps et des cerveaux où s'agrègent les acquis et les connaissances, a-t-on envie d'ajouter. Sous l'égide d'une OMC toute-puissante et incontestable car « la mondialisation est irréversible », les pirates à la solde des transnationales se lancent à l'assaut d'une nouvelle *terra*

9. *Le Siècle biotech*, Jeremy Rifkin, La Découverte, 1998.

10. *La Guerre au vivant*, J.-Pierre Berlan, *op. cit.*

11. *La biopiraterie ou le pillage de la nature et de la connaissance*, Vandana Shiva, édition Alias, 2002.



*incognita*. Les richesses convoitées sont celles du micro et du nano, de l'intérieur et de l'intime. La colonisation ne vise plus les ressources matérielles fossiles, mais les ressources immatérielles enfouies dans chaque arpent du vivant, propres et uniques à l'espèce, au groupe ou à l'individu. Son patrimoine le plus intime, ses innés et ses acquis, ce qui le fonde et ce qui le meut. Le plus profond de sa chair et de son esprit. Chaque être vivant est une victime potentielle de cette nouvelle colonisation souterraine, cette endo-colonisation, qui doit livrer aux industries *hi-tech* les matières premières dont elles pourront faire commerce *ad libitum* : ADN, protéines,

atomes, savoirs anciens ou modernes, pratiques et idées, tout doit être « recombéné » via des manipulations évidemment techn(olog)iques qui justifient le brevetage, puis exploité par ceux-là seuls qui ont les moyens financiers de la recherche et de la mise sur le marché. Le vivant est le gisement – humain compris – dont ils extraieront leurs marchandises futures. Jusqu'à épuisement du filon.

Alors arrêter les endo-colonisateurs? Comment? En allant vers un autre monde plus équitable? Certes, mais « équitable » ne fait pas partie du corpus linguistique de l'ultra-libéralisme. En imposant aux États, sous la pression des opinions publiques et du mouvement

alter-mondialiste, d'être les garants de la solidarité et de la justice globale? Bien sûr, mais les lobbies les plus influents dans les coulisses des instances politiques sont les lobbies industriels, pas ceux des alter-mondialistes. En réformant les régimes de propriété intellectuelle? Oui, de toute évidence, car aucun tribunal, même porté sur l'éthique, ne remettra en cause des titres inscrits avec toutes les circonvolutions jargonantes dans les lois et réglementations. Tout dépend ensuite de l'envergure de la réforme : réduire la durée de protection, ou exclure les gènes humains ne changera fondamentalement pas le problème.

Alors en supprimant l'arme du crime, et l'objet du conflit – le brevet – et en lui substituant une protection qui revienne aux principes fondateurs, à savoir favoriser le progrès, au sens ce qui sert le « bien

commun »? Sans aucun doute. Le tout est de trouver le biais pour l'inscrire au calendrier des réorganisations de l'INPI, de l'USPTO, de l'OMPI et dans l'esprit des politiques. Et attendant, cette guerre, comme toutes les guerres, fait chaque jour de nouveaux dégâts collatéraux et de nouvelles victimes. Les transnationales pillent, d'inutiles OGM se répandent, les espèces animales et végétales disparaissent, et les malades du Sud meurent du sida faute d'accès aux traitements. Il faut faire vite.

### Christine Tréguier

---

Animatrice du site [www.virtualiste.org](http://www.virtualiste.org) <<http://www.virtualiste.org/>>, a traduit en français le texte de Hakim Bey TAZ, et ceux du CAE qui sont hébergés sur son site. Elle travaille sur les problèmes de propriété intellectuelle.

---

*Le droit de la propriété s'exprime juridiquement à travers le système des brevets. Une offensive mondiale d'appropriation a lieu en vue d'ôter et de retirer du domaine public le maximum de données. Les enjeux de ce tout-brevetable, que ce soit la production intellectuelle ou la marchandisation du vivant nous concernent de très près. L'auteur montre en quoi cette dérive est dangereuse pour l'innovation. La résistance à cette pression passe par la suppression du brevet.*

---

*Property law is made binding through patents. A worldwide appropriation campaign has been launched, aiming to wrench as much data as possible from the public domain. It is of very close concern to us all, no matter whether it deals with intellectual property or gene patenting. Tréguier shows how this endangers innovation. Resisting it means suppressing patents.*